

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Corbière, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,
M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 11 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 2° *bis* de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un 2° *ter* ainsi rédigé :

« 2° *ter* La part minimale d'investissement consacrée à l'information ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, introduit au Sénat par l'adoption d'un amendement du groupe socialiste, écologiste et républicain, vise à consacrer une part minimale d'investissement à l'information sur les chaînes de la TNT. Sur les chaînes d'info en continu se multiplient les formats talk-shows, où le commentaire permanent supplante peu à peu l'information journalistique. L'octroi d'un canal TNT doit s'accompagner d'exigences renforcées sur la place de l'information et du journalisme dans les investissements, notamment en matière de moyens humains.